

Redevances d'occupation

SALLES DE GYMNASTIQUE DES ECOLES COMMUNALES (après 18h) AVEC EFFET AU 25.08.2025

Par heure d'occupation non-scolaire		
	<u>Semaine</u>	<u>Week-end</u>
Jeunes Jettois	6,00 €	7,35 €
Jettois	12,00 €	14,70 €
Tarif de base	24,00 €	29,40 €

SALLE DE SPORT DU DOMAINE DU POELBOS (après 18h) AVEC EFFET AU 25.08.2025

Par heure d'occupation non-scolaire		
	<u>Semaine</u>	<u>Week-end</u>
Jeunes Jettois	9,00 €	10,30 €
Jettois	18,00 €	20,60 €
Tarif de base	36,00 €	41,20 €

ATHENEES ROYAL DE JETTE – SALLES DES NIVEAUX 1, 2 ET 3 : AVEC EFFET AU 01.09.2025

Par heure d'occupation		
	<u>Semaine</u>	<u>Week-end</u>
Jeunes Jettois	7,35 €	11,15 €
Jettois	14,70 €	22,30 €
Tarif de base	29,40 €	44,60 €

CENTRE SPORTIF DU HEYMBOSCH : AVEC EFFET AU 30.06.2025

1. Occupation d'un terrain entier pendant 2 heures

Jeunes Jettois	50,00 €
Jettois	100,00 €
Tarif de base	200,00 €

2. **Redevance annuelle – Forfait pour la saison** (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)

1 match sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée)	
Jeunes Jettois	351,50 €
Jettois	703,00 €
Tarif de base	1.406,00 €
1 entraînement pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)	
Jeunes Jettois	232,50 €
Jettois	465,00 €
Tarif de base	930,00 €

3. **Redevance annuelle – Forfait pour la saison – Applicable au club disposant de ses propres vestiaires/douches dans le centre sportif** (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)

1 match sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée)	
Jeunes Jettois	140,60 €
Jettois	281,20 €
Tarif de base	562,40 €
1 entraînement pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)	
Jeunes Jettois	93,60 €
Jeunes	187,20 €
Tarif de base	374,40 €

4. **Ecoles maternelles et primaires jettoises**

Gratuité à raison de 2 h par semaine par école communale ou libre pendant les périodes scolaires de 8 à 16h		
Au-delà de la gratuité : occupation pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)	Redevance annuelle – Forfait pour la saison (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)	221,70 €

5. **Ecoles secondaires jettoises et associations jettoises organisant des activités parascolaires**

Occupation pendant 1 heure sur un terrain entier (ce montant est réduit au prorata de la surface occupée et de la durée)	Redevance annuelle – Forfait pour la saison (en tenant compte des mauvaises conditions climatiques)	221,70 €
--	---	----------

6. **Personnes avec un handicap**

Tarif préférentiel pour les personnes avec un handicap. Tarif = Tarif pour Jeunes Jettois. Ce principe peut également être appliqué à d'autres infrastructures sportives par décision du collège.

7. **Autres** (p.ex. les écoles non-jettoises, sociétés, associations non-jettoises, etc ...)
Tarif = Tarif de base clubs

STADE COMMUNAL
AVEC EFFET AU 01.07.2025

Redevance annuelle – Forfait pour la saison	
Jeunes Jettois	4.675,00 €
Jettois	9.350,00 €
Tarif de base	18.700,00 €

PISCINE NEREUS
AVEC EFFET AU 25.08.2025

(tarif lié à la convention d'occupation conclue entre les communes de Ganshoren et Jette) et mise à disposition des écoles non communales jettoises

Tarif forfaitaire pour une période de 25' dans l'eau, par année scolaire et par couloir (pataugeoire ou non comprise) – à raison d'une semaine sur deux	1.064,84 €
---	------------

Généralités

Les infrastructures sportives communales, autres que le Centre Omnisports, pourront, par décision du collège, être mises gratuitement à disposition :

1. lors d'activités organisées par des institutions créées par le conseil communal dans le but d'encourager les initiatives prises par les clubs sportifs jettois et de participer à la promotion morale et physique de la jeunesse jettoise;

2. lors d'activités sportives organisées par un club sportif jettois et dont le but est de promouvoir le sport pour les jeunes;
3. lors d'activités sportives organisées par un club sportif qui occupe, à l'année, une infrastructure sportive communale durant la saison en cours au tarif Jettois ou Jeunes Jettois et ce, à raison d'un jour par saison;
4. lors d'activités sportives organisées par une école, association ou club Jettois dans le but de favoriser le sport pour personnes souffrant d'un handicap et ce, à raison d'un jour par saison.

Modalités pratiques d'application des différents tarifs repris ci-dessus

Principes

Il est défini pour chaque infrastructure un **tarif de base** (100 %) en fonction du sport pratiqué.

A côté de ce tarif, il est créé 2 autres sortes de tarifs :

- le tarif jettois (50 % du tarif de base)
- le tarif jeunes jettois (25% du tarif de base)

Définitions préalables :

a. Club :

ensemble de personnes (minimum 10) dont l'inscription dans une même association qu'elle soit de fait, sans but lucratif ou sous toute autre forme juridique peut être à tout moment prouvée aux services communaux et dont au moins une personne assume la responsabilité et est connue comme telle des services communaux.

b. Tarif jettois : (= tarif de base à 50 %)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux personnes habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité). Lors de l'occupation des terrains de badminton, le tarif jettois est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette.

Dans le cas des clubs il y a deux possibilités :

- soit le club devra prouver, au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies des cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), que plus de 50 % de ceux-ci habitent à Jette.
- soit ce tarif sera automatiquement adapté pour les clubs qui occupent des infrastructures sportives communales jettoises depuis plus de 5 ans.

De plus, dans les deux cas, le siège du club devra se situer sur le territoire de la commune ou la personne responsable du club y habiter et le nom du club devra obligatoirement faire référence au nom de la commune ou à l'un de ses quartiers.

c. Tarif jeunes jettois (= tarif de base à 25%)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux jeunes de moins de 18 ans habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité).

Pour pouvoir bénéficier du tarif jeunes jettois, le club devra prouver au moyen de listings

émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies de cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), qu'il compte :

- soit plus de 50 % de membres de moins de 18 ans habitant à Jette et pour autant qu'il s'agisse d'un club s'occupant exclusivement de jeunes;
- soit 50 % de membres de moins de 18 ans et pour l'ensemble du club 50 % de membres habitant à Jette et pour autant qu'il compte plus de 100 membres toutes sections confondues; étant entendu que le club doit pouvoir prouver qu'il met à la disposition des jeunes de moins de 18 ans, un encadrement valable tant sur le plan sportif que moral.

d. Tarif de base (= tarif à 100 %)

Le tarif de base est appliqué dans tous les autres cas ainsi que dans les cas définis par les modalités d'application reprises ci-après.

Modalités d'application (pour toutes les infrastructures confondues excepté le Centre Omnisports):

- **Clubs** : Tous les clubs sont tenus de rentrer auprès du service des Sports de la commune de Jette un dossier ainsi qu'une copie de leur contrat de police assurance " civile" ; le dossier doit être introduit au plus tard pour le 31 octobre de chaque année. De plus, les clubs devront signer une convention avant la 1^{ère} occupation de l'infrastructure sportive. La demande d'occupation sera prise en considération que si le dossier complet est introduit dans les délais prévus et que si le club est en ordre d'éventuels paiements antérieurs. A défaut d'introduction du dossier complet dans les délais prévus, le tarif de base sera appliqué pour les occupations antérieures et ce jusqu'au moment où le dossier est effectivement introduit. Le cas échéant le collège pourrait éventuellement interdire au club l'accès aux infrastructures. Le service des Sports examinera l'ensemble des éléments fournis par les clubs et proposera au collège le type de tarif à appliquer. Cet avis sera transmis avec toutes les pièces justificatives. Le collège statuera dans le mois qui suit l'introduction du dossier. A défaut, la demande sera agréée telle quelle.
- **Individuels** : L'application des tarifs se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

Contrôle

Le collège désignera un ou des fonctionnaires autorisé(s) à procéder aux contrôles des fréquentations des installations sportives selon des règles qu'il déterminera.

En cas de discordance, une pénalité sera levée. Elle sera égale à la différence entre le tarif payé et le tarif applicable d'après le contrôle et ce, pour le mois d'infraction.

De plus, tout club, convaincu de faute patente (falsification de feuille d'arbitrage, tentative de tromper le fonctionnaire désigné, cette énumération étant exhaustive et non limitative), se verra appliquer le tarif de base jusqu'à la fin de la saison en cours.

En cas de récidive, le collège pourra refuser l'accès du club aux infrastructures sportives jettoises.

